

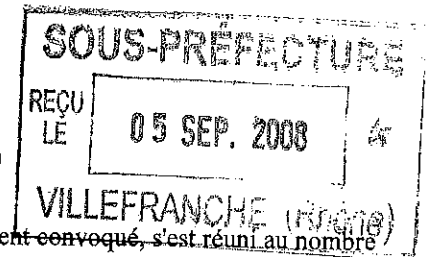
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **MAIRIE DE CHARNAY**

Séance du **01 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le 01 septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY.



Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	13
- votants	15
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation :

26 août 2008

Date d'affichage :

02 septembre 2008

Etaient présents : MM.

Laurent DUBUY, Mme Danièle GERMAIN, M. Laurent BROSSIER ROPITAL, Mmes Eveline MERLE, Monique BESSON, MM. Gérard DONATY, Marcel GERMAIN, Olivier MARS, Sébastien GERMAIN, Mme Myriam BACHELET, MM. Philippe DEFER, Gilles MALLET, Jean - Paul COQUARD.



M. Philippe DEFER a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1329

OBJET

Délibération N° 50 :
institution de la taxe
forfaitaire sur la première
cession à titre onéreux de
terrains nus rendus
constructibles

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instituer la taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par le document local d'urbanisme dans les zones urbaines ou à urbaniser. La taxe est égale à 10% des deux tiers du prix de cession du terrain. Elle est due par le cédant.

Des exonérations sont prévues notamment :

- pour les terrains constituant la dépendance immédiate et nécessaire d'une résidence principale

- pour les terrains constructibles depuis plus de 18 ans

- si le prix de vente est inférieur au prix d'achat majoré de 200%

Cette taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la présente délibération est intervenue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à 15 Voix pour, d'instaurer la taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles comme énoncée ci-dessus.

Monsieur le maire est chargé de notifier cette délibération à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

